

Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques

Baccalauréat général 2026 — épreuve de spécialité

Métropole, session 2026 (26-HGGSPJ1ME1)

Corrigé

Dissertation et étude critique de documents

Dissertation — sujet 1 (10 points)

Sujet — Dissertation — sujet 1

Consigne officielle. Baccalauréat général, épreuve d'enseignement de spécialité, session 2026 — Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques. Mardi 16 juin 2026. Durée de l'épreuve : 4 heures. L'usage de la calculatrice et du dictionnaire n'est pas autorisé. Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, **et** l'étude critique de documents. Répartition des points : dissertation, 10 points ; étude critique de documents, 10 points.

Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2. Il précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Sujet de dissertation 1. Les acteurs de la construction des mémoires.

Corrigé

Analyse du sujet. Le libellé est nominal, sans verbe ni question : c'est au candidat de le problématiser. Trois mots le portent. **Les mémoires**, au pluriel : depuis Maurice Halbwachs (*Les Cadres sociaux de la mémoire*, 1925), on sait qu'on ne se souvient jamais seul — la mémoire est un rapport au passé porté par un groupe, plurielle, sélective, affective, légitime mais non vérifiable, à la différence de l'histoire, savoir critique et réfutable. **La construction** : une mémoire n'est pas un souvenir spontané mais un produit fabriqué, entretenu, disputé ; Pierre Nora l'a formulé dans les *Lieux de mémoire* (1984-1992) : « il y a des lieux de mémoire parce qu'il n'y a plus de milieux de mémoire ». Monuments, dates, lois, procès, films sont les matériaux de cette construction. **Les acteurs**, enfin : le sujet demande de les identifier, de les hiérarchiser et surtout de montrer leurs interactions — l'État, les groupes porteurs de mémoire (témoins, associations), les juges, les historiens, les créateurs et les institutions internationales. Le sujet n'indique aucune borne : le cadrage se justifie par le programme. Le thème 3, « Histoire et mémoires », porte sur les conflits du XX^e siècle — causes de la Première Guerre mondiale, guerre d'Algérie, génocide des Tutsis, guerres de Yougoslavie, génocide des Juifs et des Tsiganes — et sur la manière dont les sociétés se reconstruisent après eux. On retiendra donc le siècle qui va du traité de Versailles (1919) à nos jours, sur plusieurs échelles : la commune (les gacaca, les *Stolpersteine*), l'État (la France, l'Algérie, l'Allemagne, Israël), le monde (l'ONU, l'Unesco, le TPIY). Le sujet mobilise les deux axes du thème et son objet de travail conclusif ; le piège est le catalogue d'acteurs sans rapport de force ni chronologie.

Problématique. Qui construit les mémoires des conflits du XX^e siècle, par quels instruments et dans quels rapports de force ? Dans quelle mesure l'État, longtemps maître du récit, a-t-il dû partager cette construction avec les groupes porteurs de mémoire, puis avec des acteurs — juges, historiens, institutions internationales — qui revendiquent une autre légitimité ?

Plan détaillé. I. L'État, premier constructeur des mémoires : nommer, légiférer, reconnaître.

A. Nommer et commémorer : le récit officiel. L'État fixe le vocabulaire : la France parle d'« événements » et d'« opérations de maintien de l'ordre » en Algérie, et l'expression « guerre d'Algérie » n'entre dans la loi que le 18 octobre 1999. Il fixe les dates : journée du 16 juillet, anniversaire de la rafle du Vél d'Hiv, instituée en 1993 ; 5 décembre 2002, inauguration du mémorial national de la guerre d'Algérie, quai Branly ; 19 mars, journée nationale du souvenir par la loi du 6 décembre 2012, contestée par plusieurs associations. Il fixe le sens des lieux : à Auschwitz, le musée créé par une loi polonaise de 1947 porte longtemps une mémoire nationale et antifasciste ; à Babi Yar, le monument soviétique de 1976 ne dit pas que les victimes étaient juives, une ménorah n'y est installée qu'en 1991. De l'autre côté de la Méditerranée, l'Algérie indépendante fait de la guerre de libération le mythe fondateur de l'État, sous le contrôle du FLN, avec le chiffre d'« un million et demi de martyrs » que les historiens Charles-Robert Ageron et Guy Pervillé estiment très supérieur aux bilans établis.

B. Légiférer, amnistier, archiver : le droit comme outil mémoriel. Les lois mémorielles françaises — loi Gayssot du 13 juillet 1990 réprimant la contestation des crimes contre l'humanité, loi du 29 janvier 2001 reconnaissant le génocide arménien, loi Taubira du 21 mai 2001, loi du 23 février 2005 dont l'article 4 sur le « rôle positif » de la colonisation est abrogé le 15 février 2006 — font de l'État un juge du passé. L'amnistie est l'outil inverse : décrets du 22 mars 1962, lois de 1966 et du 31 juillet 1968 pour l'Algérie, lois de 1951 et 1953 vidant les prisons de l'épuration ; elle éteint les poursuites et décourage le débat. L'archive enfin : l'État décide de ce que l'historien peut lire — la dérogation générale de décembre 2021 ouvre par anticipation les fonds judiciaires de la guerre d'Algérie. Dès 1919, l'article 231 du traité de Versailles avait ouvert la première « guerre des archives » : Berlin publie de 1922 à 1927 les quarante volumes de *Die Grosse Politik* pour démontrer son innocence, Londres et Paris répliquent par leurs propres collections.

C. Reconnaître : la parole d'État comme geste mémoriel. Le 16 juillet 1995, Jacques Chirac reconnaît la responsabilité de l'État français dans la déportation des Juifs : « la France, ce jour-là, accomplissait l'irréparable » ; ses prédécesseurs tenaient Vichy pour étranger à la République. Suivent, sur l'Algérie, une série de gestes : reconnaissance de la « sanglante répression » du 17 octobre 1961 par François Hollande (17 octobre 2012), de la responsabilité de l'État dans la mort de Maurice Audin (13 septembre 2018), de l'assassinat d'Ali Boumendjel (2 mars 2021), demande de pardon aux harkis (20 septembre 2021), loi de reconnaissance et de réparation du 23 février 2022. L'Allemagne fédérale ne reconnaît le génocide des Tsiganes comme génocide racial qu'en 1982 ; la France reconnaît l'internement des « nomades » le 29 octobre 2016, à Montreuil-Bellay.

Transition. L'État nomme, mais il nomme tard, et presque toujours sous la pression de groupes qui, eux, n'ont jamais cessé de se souvenir.

II. Les groupes porteurs de mémoire : témoins, associations, créateurs.

A. Les témoins et l'« ère du témoin ». Le procès Eichmann, à Jérusalem, du 11 avril au 15 décembre 1961, fait défiler plus de cent témoins dont beaucoup n'apportent aucune preuve contre l'accusé : le procureur Gideon Hausner veut instituer une mémoire. Annette Wieviorka a nommé « ère du témoin » (1998) cette centralité du survivant. Elle a une préhistoire faite de silence : *Si c'est un homme* de Primo Levi, refusé par plusieurs éditeurs, paraît en 1947 à faible tirage et ne rencontre son public qu'à la réédition de 1958. Le témoin peut aussi rouvrir un dossier fermé : en juin 2000, *Le Monde* publie le récit de Louissette Ighilahriz, torturée en 1957, et déclenche une controverse nationale ; le général Aussaresses revendique en 2001 la torture et les exécutions sommaires, et n'est condamné, en 2002, que pour apologie de crimes de guerre, les faits étant amnistiés. Serge Klarsfeld, avec le *Mémorial de la déportation des Juifs de France* (1978), montre qu'un travail d'archives peut être en même temps un acte de mémoire : il rend un nom à chacun des quelque 76 000 déportés.

B. Les associations et les groupes : la « guerre des mémoires ». Benjamin Stora a

parlé d'une « guerre des mémoires » : on peut distinguer six mémoires concurrentes d'une même guerre d'Algérie, chacune portée par un groupe qui demande autre chose : les appelés (statut d'ancien combattant obtenu en 1974, mot « guerre » en 1999), les rapatriés (près d'un million de départs en 1962, le massacre d'Oran du 5 juillet), les harkis (abandon de 1962, camps de transit, loi de 2022), les Algériens de France et leurs enfants (le 17 octobre 1961), l'armée et l'État, l'État algérien et les moudjahidines. Ces mémoires ne sont pas six versions plus ou moins exactes d'un même récit : elles s'affrontent, et c'est leur pression qui arrache les gestes de la partie précédente. Le rapport de forces explique aussi les absences : la mémoire du génocide des Tsiganes, dépourvue de relais politiques et de moyens, obtient son mémorial berlinois — œuvre de Dani Karavan — le 24 octobre 2012 seulement, sept ans après celui des Juifs assassinés d'Europe ; le 2 août, anniversaire de la liquidation du camp des familles tsiganes de Birkenau, n'est journée européenne que depuis 2015.

C. Les créateurs et les médias : des œuvres qui précèdent la reconnaissance. Les œuvres ont souvent déclenché ce qu'aucune institution n'avait engagé. *Nuit et brouillard* d'Alain Resnais (1956) subit la censure — le képi d'un gendarme français masqué sur une image de Pithiviers — et ne prononce presque pas le mot « juif ». Le feuilleton américain *Holocaust* (1978), diffusé en République fédérale en janvier 1979, produit une prise de conscience de masse et impose le mot « Holocauste » ; *Shoah* de Claude Lanzmann (1985), neuf heures et demie sans aucune image d'archive, impose en français le mot « Shoah » ; *La Liste de Schindler* (1993) ouvre avec Lanzmann la querelle de l'irreprésentable ; *Maus* d'Art Spiegelman (1980-1991, prix Pulitzer 1992) prouve qu'aucune forme n'est disqualifiée. Le film *Le Chagrin et la Pitié* de Marcel Ophüls (1969, sorti en salles en 1971) ouvre, selon Henry Rousso (*Le Syndrome de Vichy*, 1987), la phase du « miroir brisé » de la mémoire de l'Occupation. Un artiste peut même bâtir seul le plus vaste mémorial du monde : depuis 1992, Gunter Demnig scelle des *Stolpersteine* devant les domiciles des victimes — plus de cent mille pavés dans plus de vingt pays. Inversement, la rareté des œuvres sur les Tsiganes (*Korkoro* de Tony Gatlif, 2009) mesure le déficit de porteurs.

Transition. Entre l'État et les groupes s'interposent des acteurs qui prétendent ne pas faire de mémoire, mais du droit ou de la science — et qui en font pourtant.

III. Juges, historiens, institutions internationales : d'autres légitimités, d'autres échelles.

A. La justice fabrique de la mémoire, à toutes les échelles. Nuremberg (20 novembre 1945 - 1^{er} octobre 1946) pose la responsabilité pénale individuelle ; le procès d'Auschwitz à Francfort (1963-1965), voulu par le procureur Fritz Bauer, fait juger la société allemande par elle-même. La loi française du 26 décembre 1964 sur l'imprescriptibilité permet Barbie (1987), Touvier (1994), Papon (1997-1998) ; le procès Barbie est filmé en vertu de la loi du 11 juillet 1985, le législateur admettant qu'un procès est une archive pour l'avenir. À l'échelle internationale, le TPIY (résolution 827 du 25 mai 1993) qualifie Srebrenica de génocide (jugement Krstić du 2 août 2001, confirmé le 19 avril 2004) ; à l'échelle de la colline, les gacaca rwandais (loi organique du 26 janvier 2001, clos le 18 juin 2012) jugent près de deux millions d'affaires et localisent les corps. Mais la justice n'unifie pas les mémoires : à Srebrenica, la négation persiste et des condamnés sont fêtés en héros ; au Rwanda, l'exclusion des crimes du FPR nourrit une contestation durable. Les derniers procès allemands, depuis le revirement de Munich du 12 mai 2011 (Demjanjuk) jusqu'à la condamnation d'une secrétaire de camp en décembre 2022, n'ont plus de fonction punitive : leur fonction est normative et mémorielle.

B. Les historiens, acteurs malgré eux. L'historien étudie les mémoires, mais il les transforme. *La France de Vichy* de Robert Paxton (1972) établit que le statut des Juifs du 3 octobre 1940 est une initiative française : il change ce que les Français savent avant que l'État ne le reconnaisse en 1995. Fritz Fischer (*Griff nach der Weltmacht*, 1961) soulève la « querelle Fischer » et perd en 1964 un financement ministériel ; Christopher Clark (*Les Somnambules*,

2012) connaît en Allemagne, à la veille du centenaire, un succès qui est lui-même un fait de mémoire : une société accueille avec soulagement une thèse qui allège son passé. Benjamin Stora (*La Gangrène et l'Oubli*, 1991), Raphaëlle Branche (2001), Mohammed Harbi construisent l'histoire scientifique de la guerre d'Algérie ; Stora remet à l'État un rapport le 20 janvier 2021, et une commission mixte d'historiens français et algériens est décidée en août 2022. Les historiens se battent aussi pour ne pas être des instruments : appel « Liberté pour l'histoire » (décembre 2005) contre les lois mémorielles ; refus d'Henry Rousso de témoigner au procès Papon ; réserves de Pierre Vidal-Naquet (*Les Assassins de la mémoire*, 1987) envers la loi Gayssot, la réfutation savante lui paraissant l'arme la plus sûre.

C. Les institutions internationales et le jeu des échelles. Yad Vashem, institué par une loi israélienne du 19 août 1953, décerne le titre de « Juste parmi les nations » à plus de vingt-cinq mille personnes : un État construit une mémoire pour le monde. L'Unesco inscrit Auschwitz-Birkenau au patrimoine mondial en 1979 et en précise l'intitulé en 2007, à la demande de la Pologne, en « camp allemand nazi » : la querelle du nom montre qu'un lieu de mémoire est un enjeu diplomatique. L'ONU institue le 27 janvier comme journée internationale par une résolution du 1^{er} novembre 2005. En France comme en Allemagne, le tournant des années 2000 fait entrer les monuments au cœur des capitales — Mémorial de la Shoah à Paris et Mur des Noms (27 janvier 2005), Mémorial aux Juifs assassinés d'Europe de Peter Eisenman à Berlin (10 mai 2005, après dix ans de débat public) — tandis que la mémoire se disperse à l'échelle locale : Drancy (2012), Rivesaltes (2015), Treblinka et ses dix-sept mille pierres (1964).

Introduction rédigée. Le 11 avril 1961, à Jérusalem, Adolf Eichmann prend place dans une cabine de verre ; le procureur appelle plus de cent témoins, dont beaucoup n'ont rien à prouver contre l'accusé : ils viennent dire ce qu'ils ont vécu. La même année paraît à Chicago *La Destruction des Juifs d'Europe* de Raul Hilberg, reconstitution du crime par les seules archives des bourreaux. Un tribunal, des survivants, un historien : la même année, trois acteurs construisent trois rapports au même passé. La mémoire, en effet, n'est pas un souvenir spontané. Depuis Maurice Halbwachs, on sait qu'elle est sociale, portée par des groupes, sélective et reconstruite au présent ; depuis Pierre Nora, on sait que les sociétés lui fabriquent des lieux — monuments, dates, lois, procès, œuvres — quand la transmission spontanée s'éteint. La question des acteurs est donc celle des rapports de force : qui décide de ce dont une société se souvient ? Le programme invite à répondre sur le siècle des conflits qui va de l'article 231 du traité de Versailles, en 1919, aux derniers procès de criminels nazis et aux commissions d'historiens des années 2020, en changeant d'échelle, de la colline rwandaise aux résolutions de l'ONU. Nous demanderons donc dans quelle mesure l'État, longtemps maître du récit, a dû partager la construction des mémoires avec les groupes qui les portent, puis avec des juges, des historiens et des institutions internationales revendiquant une autre légitimité. L'État est le premier constructeur, par le nom, la loi et la reconnaissance (I) ; mais il agit sous la pression de groupes — témoins, associations, créateurs — qui portent des mémoires plurielles et concurrentes (II) ; entre eux, juges, historiens et institutions internationales déplacent la construction vers d'autres échelles et d'autres règles (III).

Conclusion rédigée. La construction des mémoires n'a pas un acteur mais un système d'acteurs, et son histoire au XX^e siècle est celle d'un partage forcé. L'État détient les instruments décisifs — le nom, la date, la loi, l'amnistie, l'archive, la parole de reconnaissance — mais il ne les emploie presque jamais le premier : il a fallu Paxton avant Chirac, Louisette Ighilahriz avant les gestes de 2012 et de 2021, les associations de harkis avant la loi de 2022. Les groupes porteurs de mémoire imposent l'agenda ; les créateurs devancent les institutions ; les juges produisent des faits établis contradictoirement sans produire de mémoire partagée ; les historiens transforment les mémoires qu'ils étudient et se défendent d'être enrôlés. Deux leçons se dégagent. La première est que la mémoire publique est inégalement distribuée : le retard de plusieurs décennies de la mémoire du génocide des Tsiganes mesure ce que coûte l'absence de porteurs et de relais. La

seconde est qu'aucun de ces acteurs ne peut remplacer les autres : attendre d'un procès qu'il enseigne, d'une loi qu'elle dise le vrai, d'un historien qu'il console conduit à des déceptions durables. Reste une question ouverte : avec la disparition des derniers témoins, l'« ère du témoin » s'achève, et la construction des mémoires passe aux mains des institutions patrimoniales et des supports numériques — Auschwitz recevait plus de deux millions de visiteurs par an à la fin des années 2010. Qui, alors, en sera l'acteur ?

Ce que le correcteur attend. Les notions du programme, maniées avec rigueur : mémoire collective (Halbwachs), lieux de mémoire (Nora), devoir et travail de mémoire (Ricœur), lois mémorielles, « guerre des mémoires » (Stora), « ère du témoin » (Wieviorka), et la distinction histoire / mémoire / justice posée dès l'introduction. Des acteurs *hiérarchisés et mis en relation*, non listés : le correcteur attend des interactions (pression des groupes, réponse de l'État, arbitrage du juge, travail de l'historien). Les pièges : confondre mémoire et histoire ; ne traiter qu'un seul conflit (la Shoah ou l'Algérie) quand le programme en fournit cinq ; oublier les échelles locale et internationale ; réduire l'historien à un observateur ; affirmer qu'une mémoire « se trompe » : une mémoire sélective est un fait social à expliquer, non un mensonge. Une frise ou un schéma des acteurs en trois cercles (État, groupes, tiers) valorise la copie.

Dissertation — sujet 2 (10 points)

Sujet — Dissertation — sujet 2

Consigne officielle. Baccalauréat général, épreuve d'enseignement de spécialité, session 2026 — Histoire-géographie, géopolitique et sciences politiques. Mardi 16 juin 2026. Durée de l'épreuve : 4 heures. L'usage de la calculatrice et du dictionnaire n'est pas autorisé. Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2, et l'étude critique de documents. Répartition des points : dissertation, 10 points ; étude critique de documents, 10 points.

Le candidat traitera un sujet de dissertation, au choix parmi les sujets 1 et 2. Il précisera sur la copie le numéro du sujet choisi pour la dissertation.

Sujet de dissertation 2. Les évolutions des formes de la guerre du XVIII^e siècle à nos jours.

Corrigé

Analyse du sujet. **La guerre** : Clausewitz en donne la définition de référence, « un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté » ; elle est collective, organisée, politique — elle poursuit un but qui la dépasse — et elle a longtemps été juridiquement encadrée (déclaration, statut de belligérant, lois de la guerre). **Les formes** de la guerre désignent ce qui la distingue d'une autre : ses *acteurs* (États, armées de métier, nation en armes, groupes non étatiques), ses *buts* (limités ou illimités), ses *moyens* (logistique, masse, industrie, arme nucléaire, cyberattaque), son *cadre juridique* et son *espace* (champ de bataille, populations, réseaux). **Les évolutions**, au pluriel, interdisent le récit d'un progrès linéaire : il y a des ruptures, des retours — la guérilla existe dès 1808, la guerre interétatique de haute intensité revient en 2022. Les bornes sont données : le XVIII^e siècle, c'est-à-dire la guerre de Sept Ans (1756-1763), premier jalon de l'axe 1 du thème 2, « Faire la guerre, faire la paix » ; « nos jours », c'est-à-dire le panorama des conflits actuels dressé dans l'introduction du thème et l'objet de travail conclusif sur le Moyen-Orient (guerres du Golfe de 1991 et 2003). Le sujet demande une histoire des formes, non une histoire des batailles : chaque exemple doit servir à caractériser un type de guerre et son passage à un autre. Le fil conducteur sera le modèle de Clausewitz, né du passage de la guerre limitée à la guerre de la nation en armes, et mis à l'épreuve par les guerres irrégulières.

Problématique. Comment la guerre, monopolisée et limitée par les États au XVIII^e siècle, s'est-elle transformée en affrontement total des nations, puis en une violence dont l'État n'est plus le seul acteur ni le champ de bataille le seul espace — et ces évolutions rendent-elles caduque l'idée que la guerre est « la continuation de la politique par d'autres moyens » ?

Plan détaillé. I. De la guerre limitée des rois à la guerre de la nation en armes (1756-1815).

A. La guerre de Sept Ans, guerre d'État limitée dans ses buts et mondiale dans son extension. Le « renversement des alliances » (convention de Westminster du 16 janvier

1756, premier traité de Versailles du 1^{er} mai 1756) oppose la Grande-Bretagne et la Prusse à la France, l'Autriche, la Russie, la Suède et l'Espagne. On se bat sur quatre continents : Rossbach (5 novembre 1757), Plassey au Bengale (23 juin 1757), Québec (13 septembre 1759), Manille (1762). Mais la guerre reste limitée : armées de métier coûteuses et ménagées, logistique de magasins qui interdit de s'éloigner de sa base, batailles rares, buts mesurés — une province (la Silésie), un comptoir, une île à sucre. Les traités de Paris (10 février 1763) et d'Hubertsbourg (15 février 1763) redistribuent des colonies et rétablissent l'équilibre européen ; nul ne songe à détruire l'État adverse.

B. La rupture révolutionnaire et impériale : le peuple entre dans la guerre. Valmy (20 septembre 1792), puis le décret de levée en masse du 23 août 1793 — « tous les Français sont en réquisition permanente pour le service des armées » — et la loi Jourdan-Delbrel du 5 septembre 1798 instituant la conscription changent l'échelle : la Grande Armée qui franchit le Niémen en juin 1812 approche les six cent mille hommes. L'armée « vit sur le pays », les corps d'armée marchent séparés et combattent réunis, on recherche la bataille décisive (Austerlitz, 2 décembre 1805 ; Iéna, 14 octobre 1806). Les buts deviennent illimités : renverser des dynasties, refaire la carte, étendre la guerre à l'économie par le Blocus continental (décret de Berlin, 21 novembre 1806). Le cycle de vingt-trois ans coûte des millions de morts à l'Europe — un ordre de grandeur, non un chiffre établi.

C. Clausewitz : la théorie née de cette transformation, et déjà l'annonce de la suite. Officier prussien du camp vaincu à Iéna et Auerstedt (1806), passé au service du tsar en 1812, Carl von Clausewitz tire de ce contraste *De la guerre* (publié en 1832-1834) : la guerre a une tendance à la « montée aux extrêmes », mais la guerre réelle reste bornée par la friction et surtout par la politique, qui lui assigne un but ; elle est un composé instable de trois tendances — la passion du peuple, le jeu du hasard propre au chef et à l'armée, la raison du gouvernement — un « véritable caméléon ». Deux expériences annoncent pourtant d'autres formes : en Espagne, à partir de mai 1808, une résistance populaire dispersée épuise l'Empire et fait passer le mot *guerrilla* dans les langues européennes ; en Russie, en 1812, un peuple qui refuse de se rendre vainc une armée qui a gagné ses batailles. Le congrès de Vienne (acte final du 9 juin 1815) referme le cycle par un traité entre États.

Transition. Le XIX^e siècle industrialise ce que la Révolution avait inventé ; le XX^e siècle en pousse la logique jusqu'à la guerre totale, puis tente de l'encadrer.

II. La guerre totale, puis la guerre interétatique encadrée (1914-1991).

A. La montée aux extrêmes accomplie : les deux guerres mondiales. La conscription généralisée, l'industrie et le chemin de fer produisent des armées de millions d'hommes, un front continu et une guerre de matériel : Verdun, en 1916, en est le symbole. Le débat historiographique sur la « culture de guerre » — consentement des sociétés selon Stéphane Audoin-Rouzeau et Annette Becker (*14-18, retrouver la guerre*, 2000), contrainte selon Frédéric Rousseau et Rémy Cazals, qui rappellent les mutineries de 1917 — montre que la guerre est devenue l'affaire des sociétés entières. La Seconde Guerre mondiale franchit un seuil supplémentaire : les civils deviennent la cible (bombardements des villes, fusillades des *Einsatzgruppen* à partir de l'été 1941, centres de mise à mort), et l'arme atomique (Hiroshima, 6 août 1945) porte la montée aux extrêmes à son point d'aboutissement. Le bilan se compte en dizaines de millions de morts.

B. Encadrer la guerre : l'interdiction de 1945 et ses contournements. La Charte des Nations unies (26 juin 1945) interdit aux États, à l'article 2, paragraphe 4, « de recourir à la menace ou à l'emploi de la force » ; le statut de Nuremberg (8 août 1945) crée le crime contre la paix ; les conventions de Genève du 12 août 1949 et leurs protocoles de 1977 distinguent conflit armé international et non international. La guerre devient illégale sans devenir impossible : les États ne la déclarent plus, ils « interviennent ». La dissuasion nucléaire rend l'affrontement direct des superpuissances impensable, et la violence se déplace vers des guerres de décolonisation et par procuration, asymétriques par nature : la France parle d'« opérations de maintien de l'ordre

» en Algérie de 1954 à 1962 (le mot « guerre » n'entre dans la loi que le 18 octobre 1999), la « bataille d'Alger » de 1957 oppose une armée régulière à une organisation clandestine ; Mao Zedong théorise la guerre prolongée.

C. 1991, apogée de la guerre interétatique encadrée. L'invasion du Koweït par l'Irak (2 août 1990) est une agression classique d'un État par un autre ; la réponse est celle de la sécurité collective enfin opérante : résolution 660 le jour même, embargo (résolution 661, 6 août), résolution 678 du 29 novembre 1990 autorisant « tous les moyens nécessaires » — l'URSS ne met pas son veto, la Chine s'abstient. « Tempête du désert » (17 janvier - 28 février 1991) : plus de trente États, environ sept cent mille hommes, cinq semaines de campagne aérienne, cent heures d'offensive terrestre, un but limité — la coalition ne marche pas sur Bagdad — et un cessez-le-feu par résolution (687, 3 avril 1991). C'est la guerre de Clausewitz dans un cadre onusien ; mais le régime survit, l'embargo dure douze ans et la présence américaine en Arabie saoudite fournit à Oussama Ben Laden son grief fondateur : une guerre gagnée fabrique la suivante.

Transition. Le cadre de 1945 supposait des États ; les guerres qui suivent sont menées par ou contre des acteurs qui n'en sont pas.

III. Depuis 1991 : guerres irrégulières, asymétriques, hybrides — et retour du conflit interétatique.

A. Le terrorisme transnational : la guerre sans État ni territoire. Al Qaïda, née en août 1988 à Peshawar, est un réseau : un noyau, une « marque », des franchises régionales, ni frontière, ni capitale, ni armée en uniforme. Ambassades de Nairobi et de Dar es-Salaam (7 août 1998), *USS Cole* à Aden (12 octobre 2000), puis le 11 septembre 2001 et ses 2 977 morts. La riposte mobilise pourtant les instruments interétatiques : résolution 1368 du 12 septembre 2001, article 5 de l'OTAN invoqué pour la première fois, frappes sur l'Afghanistan dès le 7 octobre 2001 — vingt ans de présence, jusqu'en 2021, sans traité ni capitulation. Daech tente au contraire l'État : Mossoul prise le 10 juin 2014, « califat » proclamé le 29 juin 2014, impôt, état civil, pétrole, plusieurs millions d'habitants administrés ; mais un territoire est une adresse, et la coalition formée en septembre 2014 (opération *Chammal*, 19 septembre 2014) reprend Mossoul en juillet 2017, Raqqa le 17 octobre 2017, Baghouz en mars 2019. En Europe, les attentats du 13 novembre 2015 (130 morts) et du 14 juillet 2016 à Nice (86 morts) montrent une guerre menée « au sein des populations », selon l'expression du général Rupert Smith (2005).

B. Le conflit asymétrique : quand la victoire militaire fabrique la guerre suivante. L'Irak de 2003 en est le cas d'école. Sans mandat — la résolution 1441 du 8 novembre 2002 n'autorise pas la force, la France, la Russie et la Chine refusent une seconde résolution —, l'invasion commence le 20 mars 2003 ; Bagdad tombe le 9 avril, et le 1^{er} mai le président Bush annonce la fin des « opérations de combat majeures ». Trois semaines de guerre conventionnelle, huit ans d'insurrection : les ordres n° 1 (16 mai 2003) et n° 2 (23 mai 2003) de l'Autorité provisoire de la coalition, qui excluent les baasistes de la fonction publique et dissolvent l'armée, jettent sur le pavé des centaines de milliers d'hommes armés, formés et sans solde. Abou Ghraïb (avril 2004), Falloujah (2004), l'attentat de Samarra (22 février 2006) et la guerre civile confessionnelle suivent ; le retrait américain s'achève le 18 décembre 2011 ; trois ans plus tard, Daech prend Mossoul. L'asymétrie n'est pas seulement matérielle : elle est stratégique (le faible n'a pas besoin de vaincre, il lui suffit de durer), juridique (un seul camp est tenu par le droit) et morale (le fort perd s'il s'enlise). Le rapport Chilcot (6 juillet 2016) établit que l'action militaire n'était pas un dernier recours.

C. Guerre hybride, privatisation — et retour de la haute intensité. L'annexion de la Crimée en mars 2014 par des militaires sans insigne, combinée aux pressions énergétiques, aux cyberattaques et à la manipulation de l'information, définit la **guerre hybride**, conduite sous le seuil du conflit déclaré ; les sociétés militaires privées et les milices, au Sahel depuis 2012

ou en Libye, brouillent encore la frontière entre l'État et ses auxiliaires. Le débat théorique est ouvert : pour Mary Kaldor (*New and Old Wars*, 1999) et Herfried Münkler (2002), ces « nouvelles guerres » disloquent la trinité clausewitzienne ; pour Stathis Kalyvas (2001), atrocités et prédation existaient dans les guerres civiles anciennes, et Al Qaïda comme Daech poursuivent des buts politiques explicites. Enfin, le 24 février 2022, l'invasion de l'Ukraine par la Russie, membre permanent du Conseil de sécurité, ramène en Europe la guerre de conquête avec chars, artillerie, front continu — et drones. L'UCDP recense pour 2023 une soixantaine de conflits impliquant un État, niveau le plus élevé depuis 1946 ; le SIPRI évalue les dépenses militaires mondiales à 2 443 milliards de dollars en 2023 ; le HCR compte en 2024 plus de 120 millions de personnes déracinées. Les formes ne se succèdent pas : elles se superposent, et la Syrie depuis 2011 relève à la fois du conflit interétatique, de la guerre civile internationalisée, du conflit asymétrique et de la violence transnationale.

Introduction rédigée. Le 24 octobre 1648, à Münster et à Osnabrück, des plénipotentiaires venus de presque toute l'Europe signent les traités de Westphalie : la guerre a été déclarée, elle sera close par un traité entre souverains. Le 11 septembre 2001, dix-neuf hommes qui ne représentent aucun État, n'ont déclaré aucune guerre et ne signeront jamais aucun traité tuent près de trois mille personnes. Entre ces deux formes de violence tient l'histoire des formes de la guerre. La guerre, selon Clausewitz, est « un acte de violence destiné à contraindre l'adversaire à exécuter notre volonté » : violence collective, organisée et politique. Ses formes — acteurs, buts, moyens, cadre juridique, espaces — ont changé sans qu'elle cesse jamais. Le XVIII^e siècle, borne du sujet, est celui de la guerre des rois : monopolisée par les États, limitée par ses buts et ses armées de métier, mondiale déjà par son extension. « Nos jours » sont ceux d'un paradoxe : la guerre est interdite par la Charte de 1945 et pourtant plus fréquente qu'à aucun moment depuis 1946 ; elle est menée par des réseaux sans territoire et, de nouveau, par des chars sur un front continu. Nous demanderons donc comment la guerre, monopolisée et limitée par les États au XVIII^e siècle, s'est transformée en affrontement total des nations, puis en une violence dont l'État n'est plus le seul acteur — et si ces évolutions rendent caduque l'idée d'une guerre « continuation de la politique par d'autres moyens ». Le passage de la guerre limitée de la guerre de Sept Ans à la nation en armes de la Révolution et de l'Empire fonde le modèle clausewitzien (I) ; le XX^e siècle pousse la montée aux extrêmes jusqu'à la guerre totale, puis tente d'encadrer la guerre interétatique, avec un apogée en 1991 (II) ; depuis lors, les guerres irrégulières, asymétriques et hybrides échappent à ce cadre, sans que la guerre interétatique ait disparu (III).

Conclusion rédigée. En deux siècles et demi, la guerre a changé d'acteurs — du monopole des États à la prolifération des groupes armés, des réseaux et des sociétés privées —, de buts — d'une province disputée en 1763 à l'anéantissement du régime adverse en 1815, 1945 ou 2003 —, de moyens — de l'armée de métier à la nation en armes, de l'industrie à l'atome, au drone et à la cyberattaque — et de cadre juridique : déclarée et codifiée au XVIII^e siècle, elle est interdite depuis 1945 sans avoir disparu. Ces évolutions ne forment pas une ligne droite : la guérilla espagnole de 1808 annonce les guerres irrégulières, la guerre du Golfe de 1991 reproduit le schéma westphalien, l'Ukraine de 2022 ramène la haute intensité. Le modèle de Clausewitz en sort éprouvé mais non renversé : Al Qaïda et Daech poursuivent des buts politiques, calibrent et mettent en scène leur violence ; ce que le modèle capte mal, c'est l'asymétrie des finalités — durer suffit au faible — et l'absence d'interlocuteur, car on ne signe pas avec un réseau. C'est là que le sujet des formes de la guerre rejoint celui de la paix : si la guerre a changé de formes, les instruments pour la clore — le traité, la sécurité collective — ont été conçus pour des États, et la question de notre temps est moins de savoir comment l'on fait la guerre que de savoir avec qui l'on pourra faire la paix.

Ce que le correcteur attend. Le respect de la borne initiale : commencer au XVIII^e siècle, avec la guerre de Sept Ans, et non en 1914. Le vocabulaire de Clausewitz (guerre

absolue et guerre réelle, montée aux extrêmes, trinité, friction) et celui de la typologie du programme : guerre limitée et totale, conflit interétatique, intraétatique internationalisé, asymétrique, terrorisme, guerre hybride. Des exemples datés, situés et rattachés à une forme — et non un catalogue de batailles. Les pièges : le récit linéaire d'une guerre « toujours plus totale » qui oublie le retour des formes anciennes ; l'oubli du cadre juridique (1945, Genève) et de la sécurité collective (1991) ; l'oubli du retour de la guerre interétatique en 2022 ; des exemples pris dans une seule période. Un schéma chronologique à trois âges ou un tableau des quatre familles de conflits, avec leurs acteurs et leurs modes de sortie, valorise la copie.

Étude critique de documents (10 points)

Sujet — Étude critique de documents

Consigne officielle. Le candidat traitera l'étude critique de documents suivante.

Étude critique de documents – Les États-Unis et la question environnementale

Consigne – En analysant les documents, en les confrontant et en vous aidant de vos connaissances, vous expliquerez le rapport des États-Unis à l'environnement entre protection et exploitation.

Document 1. Préface du rapport du groupe d'experts sur la pollution de l'environnement, *Restaurer la qualité de l'environnement*, rédigée par le président des États-Unis, novembre 1965 (texte, lignes numérotées de 5 en 5 dans le sujet).

« La Maison-Blanche, Washington, 5 novembre 1965

Nous sommes un pays riche.

Mais la technologie qui a permis notre prospérité rejette de grandes quantités de déchets et de produits usagés qui polluent notre air, empoisonnent nos eaux, et compromettent même notre capacité à nous nourrir. Dans le même temps, nous nous sommes entassés dans des zones métropolitaines denses où la concentration des déchets aggrave encore le problème. La pollution est aujourd'hui l'un des problèmes les plus répandus de notre société. Alors que notre population augmente, et que notre urbanisation et notre industrialisation s'intensifient, le flux de polluants dans l'air, les sols et les eaux s'accroît. Cette augmentation est si rapide que nos efforts actuels pour gérer la pollution suffisent à peine à maintenir la situation, et certainement pas à produire les améliorations nécessaires.

Face aux défis croissants de la pollution, à mesure que notre population augmente et que nos vies s'urbanisent et s'industrialisent, nous aurons besoin d'intensifier la recherche fondamentale dans divers domaines spécifiques, notamment la pollution des sols et les effets des polluants atmosphériques sur l'homme. Nous devons accorder la plus grande priorité à l'augmentation du nombre et de la qualité des scientifiques et des ingénieurs qui travaillent sur les problèmes liés au contrôle et à la gestion de la pollution.

Je demande aux départements et agences concernés d'examiner les recommandations et de me faire rapport sur les moyens à mettre en œuvre pour faire face aux problèmes cités dans le rapport.

En raison de son intérêt général, j'autorise la publication du rapport.

Lyndon B. Johnson ».

Source : Préface du rapport du groupe d'experts sur la pollution de l'environnement, *Restaurer la qualité de l'environnement*, rédigée par le président des États-Unis, novembre 1965.

Document 2. Émissions de dioxyde de carbone (CO₂) exprimées en tonnes par habitant aux États-Unis (document reproduit dans le sujet PDF). Graphique en courbe : en abscisse les

années, de 1800 à 2023 (graduations 1800, 1850, 1900, 1950, 2000, 2023) ; en ordonnée les tonnes de CO₂ par habitant, de 0 à 25 t (graduations de 5 en 5). Valeurs lues sur la courbe, approximatives : à peu près nulles en 1800 et inférieures à 1 t jusqu'en 1850 ; montée continue ensuite, 5 t vers 1885, 10 t vers 1902, un premier sommet vers 17 t autour de 1918 ; chute vers 13,5 t en 1921, remontée vers 16 t à la fin des années 1920, effondrement à environ 11 t vers 1932, remontée vers 17-18 t en 1944 ; entre 15 et 17 t dans les années 1950, puis ascension jusqu'au maximum de la série, environ 22 t, vers 1973 ; second plateau vers 22 t jusqu'en 1979, recul vers 19 t au début des années 1980, plateau autour de 20-21 t des années 1990 à 2007 ; baisse ensuite, avec un creux vers 14 t en 2020, et un peu plus de 14 t en 2023 (environ 14,3 t).

Les émissions fossiles mesurent la quantité de dioxyde de carbone (CO₂) émise par la combustion de combustibles fossiles et directement par des processus industriels tels que la production de ciment et d'acier. Le CO₂ fossile comprend les émissions provenant du charbon, du pétrole, du gaz, du ciment, de l'acier et d'autres processus industriels.

Ces données sont basées sur les émissions produites sur le territoire des États-Unis.

Source : *Our World in data*, site de données auquel contribuent les chercheurs de l'Université d'Oxford (novembre 2025).

Corrigé

Introduction. Le **document 1** est une source primaire officielle : la préface, datée de la Maison-Blanche le 5 novembre 1965 et signée par Lyndon B. Johnson, président des États-Unis de 1963 à 1969, d'un rapport d'experts intitulé *Restaurer la qualité de l'environnement*, rédigé par un groupe de scientifiques réunis auprès de la présidence sur la pollution. Le contexte est celui de la « Grande Société » de Johnson et d'une opinion alertée depuis *Printemps silencieux* de Rachel Carson (1962) ; le *Wilderness Act* vient d'être adopté en 1964. Le texte a deux destinataires : les « départements et agences » fédéraux, à qui le président demande un rapport, et l'opinion publique, puisqu'il « autorise la publication ». Le **document 2** est une source secondaire statistique : une courbe des émissions de dioxyde de carbone d'origine fossile par habitant sur le territoire des États-Unis, de 1800 à 2023, publiée en novembre 2025 par *Our World in Data*, site adossé à l'université d'Oxford qui compile les inventaires d'émissions établis par les chercheurs. Les deux documents relèvent du thème 5, « L'environnement, entre exploitation et protection », et de son objet de travail conclusif, « Les États-Unis et la question environnementale : tensions et contrastes ». La consigne demande d'expliquer comment coexistent, aux États-Unis, une exploitation intensive des ressources et des milieux — dont la courbe est la trace — et une tradition de protection dont le texte de 1965 est un moment. Nous montrerons d'abord que les documents révèlent une puissance construite sur l'exploitation des énergies fossiles et la transformation des milieux ; puis qu'ils témoignent d'une prise de conscience et d'une tradition de protection précoces ; enfin que leur confrontation fait apparaître les tensions et les contrastes qui caractérisent ce rapport : entre le discours et la trajectoire, entre les échelons de décision, entre l'engagement et le retrait à l'échelle internationale.

1. Une puissance construite sur l'exploitation des ressources et la transformation des milieux. La courbe du document 2 est d'abord celle d'une industrialisation. Presque nulles en 1800, les émissions par habitant restent inférieures à une tonne jusqu'au milieu du XIX^e siècle, puis s'élèvent sans interruption : 5 t vers 1885, 10 t vers 1902, 17 t à la fin de la Première Guerre mondiale. C'est le passage, décrit par les historiens de l'environnement, d'une énergie de flux (bois, force animale, eau) à une énergie de stock : le charbon, puis le pétrole. Cette trajectoire accompagne la transformation brutale des milieux nord-américains : le *Homestead Act* de 1862 et le chemin de fer transcontinental (1869) livrent les Grandes Plaines

à la charrue, le bison passe de plusieurs dizaines de millions de têtes à quelques centaines d'individus vers 1890, les forêts des Grands Lacs sont coupées à blanc — destruction que le document 2, limité au CO₂ fossile, ne mesure pas. La courbe montre ensuite que les émissions suivent l'activité économique comme son ombre : recul après 1918, effondrement d'environ 16 à 11 t entre 1929 et 1932 avec la Grande Dépression, remontée vers 18 t en 1944 avec l'effort de guerre. Le document 1 dit la même chose avec les mots d'un président : « Nous sommes un pays riche. Mais la technologie qui a permis notre prospérité rejette de grandes quantités de déchets ». La prospérité est posée d'abord, la pollution en est le prix ; « notre population augmente », « notre urbanisation et notre industrialisation s'intensifient » — Johnson écrit en 1965, au milieu de la « grande accélération » de l'après-guerre : sur le document 2, la courbe passe alors d'environ 16 t en 1950 à son maximum historique, environ 22 t, vers 1973, portée par l'automobile, la banlieue pavillonnaire et le pétrole bon marché. Cette tradition de l'exploitation a ses théoriciens : Gifford Pinchot, premier chef du *Forest Service* (1905), défend la *conservation*, gestion scientifique des ressources ; le barrage de Hetch Hetchy, autorisé en 1913 dans le parc du Yosemite, et la *Tennessee Valley Authority* (1933) en sont les monuments.

2. Une prise de conscience et une tradition de protection précoces. Le document 1 n'est pourtant pas le texte d'un pays indifférent : il s'inscrit dans une tradition de protection que les États-Unis ont, pour une large part, inventée. Le parc national de Yellowstone, créé le 1^{er} mars 1872, est le premier du monde ; John Muir fonde le Sierra Club en 1892 et défend la *preservation*, c'est-à-dire la mise hors d'usage de sanctuaires de nature ; Theodore Roosevelt laisse l'*Antiquities Act* (1906) et le *National Park Service* est créé en 1916. Le *Dust Bowl* des années 1930 fait de l'État fédéral un gestionnaire des sols (*Soil Conservation Service*, 1935). Johnson appartient à un autre moment, celui où l'attention se déplace de la nature sauvage vers la santé et la pollution diffuse, à la suite de Rachel Carson : les trois maux qu'il nomme — l'air pollué, les eaux empoisonnées, « notre capacité à nous nourrir » compromise — sont ceux des pesticides et des rejets industriels, non ceux du bison ou de la forêt. Sa réponse est significative : il appelle « la recherche fondamentale », « l'augmentation du nombre et de la qualité des scientifiques et des ingénieurs », « le contrôle et la gestion de la pollution ». C'est la langue de Pinchot plutôt que celle de Muir : on ne renonce pas à la croissance, on la gère par la science et l'administration. Le rapport qu'il préface est d'ailleurs resté célèbre parce que ses experts y signalaient déjà, en annexe — un texte rédigé sous la direction de l'océanographe Roger Revelle, avec Charles Keeling —, l'accumulation du dioxyde de carbone atmosphérique due aux combustibles fossiles : l'un des premiers avertissements officiels sur ce qui deviendra la question climatique — et que la préface ne mentionne pas. Cinq ans plus tard, la prise de conscience devient loi : *National Environmental Policy Act* signé le 1^{er} janvier 1970, premier *Earth Day* du 22 avril 1970 et ses vingt millions de participants, création de l'EPA le 2 décembre 1970, *Clean Air Act* refondu en 1970, *Clean Water Act* en 1972, interdiction du DDT la même année, *Endangered Species Act* en 1973, *Superfund* en 1980 après le scandale de Love Canal — une législation adoptée sous une présidence républicaine et souvent à la quasi-unanimité : l'environnement n'est alors pas un clivage partisan. Sur le document 2, ce moment coïncide avec la fin de l'ascension : après 1973, la courbe cesse de monter — elle plafonne vers 22 t jusqu'en 1979, puis recule sous 19 t en 1983 —, sous l'effet conjugué des chocs pétroliers de 1973 et de 1979 et des premières normes d'efficacité. À l'échelle internationale, les États-Unis sont même moteurs : protocole de Montréal sur la couche d'ozone (1987), ratifié sous Ronald Reagan ; convention-cadre sur les changements climatiques signée à Rio en 1992 sous George H. W. Bush.

3. Tensions et contrastes : le discours, la trajectoire, les échelons et le monde. La confrontation des deux documents révèle d'abord un écart entre les mots et la courbe. Le président qui, en 1965, juge que les efforts « suffisent à peine à maintenir la situation » préside un pays dont les émissions par habitant vont encore croître d'environ un quart jusqu'en 1973,

de 17-18 t à 22 t ; et le plateau des années 1980 à 2007, entre 19 et 21 t, montre que la grande législation de 1970 a réduit les pollutions locales — l'air des villes, la qualité des eaux — sans toucher au carbone, absent des priorités du texte. La baisse postérieure à 2007, jusqu'à un peu plus de 14 t en 2023, est elle-même ambiguë : elle doit à la crise de 2008 et à l'efficacité énergétique, mais aussi à la révolution des hydrocarbures de schiste, la fracturation hydraulique et le forage horizontal ayant substitué le gaz au charbon dans la production d'électricité — c'est une forme d'exploitation qui fait baisser la courbe. Elle doit enfin à la désindustrialisation : le document ne compte que les émissions « produites sur le territoire », non l'empreinte des biens importés. Le deuxième contraste tient au fédéralisme, que le document 1 laisse entrevoir quand Johnson s'adresse aux seuls « départements et agences » fédéraux : la Constitution ne donne pas à l'État fédéral de compétence environnementale générale, et la décision est éclatée. L'EPA réglemente dans les limites que fixe le juge — l'arrêt *Massachusetts v. EPA* du 2 avril 2007 fait des gaz à effet de serre des « polluants atmosphériques » au sens du *Clean Air Act*, l'arrêt *West Virginia v. EPA* du 30 juin 2022 borne les pouvoirs de l'agence ; le président agit par décret, et le monument de Bears Ears est créé en décembre 2016, amputé de plus de 80 % en décembre 2017, rétabli en octobre 2021 ; la Californie, dotée d'un *Air Resources Board* depuis 1967, impose à l'industrie automobile des normes plus strictes que Washington, dérogation retirée en 2019 et rétablie en 2022, tandis que le Texas fait des hydrocarbures son modèle et que l'État de New York interdit la fracturation en 2014. Le troisième contraste est international. La règle des deux tiers du Sénat met hors de portée tout traité climatique contraignant : la résolution Byrd-Hagel du 25 juillet 1997, votée par 95 voix contre 0, condamne d'avance le protocole de Kyoto, signé et jamais ratifié. L'accord de Paris est conçu pour être accepté par décret — d'où le va-et-vient : annonce conjointe de Barack Obama et de Xi Jinping en novembre 2014 qui rend l'accord possible, retrait annoncé le 1^{er} juin 2017 par Donald Trump avec effet au 4 novembre 2020, retour le 19 février 2021, nouveau retrait engagé le 20 janvier 2025. Pendant ce temps, des gouverneurs fondent la *U.S. Climate Alliance* (juin 2017), des ONG expertes et procédurières (Sierra Club, 1892 ; *Natural Resources Defense Council*, 1970) portent le contentieux, et des firmes se partagent entre la fabrique du doute — la *Global Climate Coalition* (1989-2002) analysée par Naomi Oreskes et Erik Conway dans *Les Marchands de doute* (2010) — et l'investissement dans les technologies bas-carbone que subventionne l'*Inflation Reduction Act* du 16 août 2022. Le document 2, enfin, dit encore une chose par ce qu'il tait : à un peu plus de 14 t par habitant, les États-Unis émettent environ trois fois la moyenne mondiale (de l'ordre de 4,7 t), restent le deuxième émetteur derrière la Chine et le premier en cumul depuis 1850.

Portée et limites des documents. Le document 1 est une préface, non le rapport : un texte de communication politique qui met en scène un président agissant, et dont le « nous » englobant masque l'inégale exposition aux pollutions que dénoncera, à partir du comté de Warren en 1982, le mouvement de la justice environnementale. Il ne nomme aucune cause — ni les industries, ni l'automobile —, n'annonce aucune norme, et demande un rapport sur un rapport ; « j'autorise la publication » rappelle que l'information scientifique dépend alors de la décision présidentielle. Son intérêt est précisément là : il date le moment où l'« environnement », mot alors nouveau, entre dans le vocabulaire de l'État fédéral, sous la forme de la pollution et non encore du climat. Le document 2 est une série fiable et longue — les valeurs antérieures à 1900 sont des reconstitutions — mais le choix du « par habitant » lisse la croissance de la population, passée de quelques millions en 1800 à plus de trois cents millions, et donc l'explosion du total ; il ne compte que le CO₂ fossile territorial, ni le méthane des puits de schiste, ni les changements d'usage des sols, ni les importations ; et il n'explique rien : un lecteur pressé attribuerait la baisse récente à la protection quand elle doit aussi à l'exploitation. Les deux documents ne parlent d'ailleurs pas du même « environnement » — la pollution en 1965, le

carbone en 2025 : la notion elle-même est une construction historique et politique.

Conclusion. Le rapport des États-Unis à l'environnement n'est pas une incohérence mais une tension structurelle. Le pays qui a inventé le parc national en 1872, le mouvement écologiste de masse en 1970 et l'agence environnementale moderne est aussi celui qui a bâti sa prospérité sur l'énergie de stock, comme le dit la courbe, et qui l'assume, comme le dit Johnson : « Nous sommes un pays riche ». La protection y naît toujours au cœur de l'exploitation — Yellowstone au temps du massacre des bisons, la préface de 1965 à la veille du maximum d'émissions — et elle y prend la forme gestionnaire de Pinchot plus souvent que la forme sanctuaire de Muir. Deux traditions, des acteurs fédéraux qui se contredisent, cinquante États dont certains vont plus loin que Washington et d'autres à l'opposé, un engagement international indispensable et intermittent : tels sont les « tensions et contrastes » que le programme désigne. La baisse de la courbe depuis 2007 est réelle, mais elle laisse les États-Unis très au-dessus de la moyenne mondiale, et le nouveau retrait de l'accord de Paris en 2025 rappelle que, dans ce pays, ce qu'un président fait par décret, un autre le défait de même.